



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUSE DE CLÉRANS

COMPTE RENDU DU 24 FEVRIER 2025

PRESENTS

M. MONTI, M. MOURET, Mme BEYNEY, M. BARBAT, M. GAUME, M. GEERDENS,
Mme NISSATO, Mme TORRES

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

M. BIATO

ABSENT

M. REVERSADE

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux

Le Conseil Municipal approuve le CR de la réunion du 21 janvier 2025 à l'unanimité.

2. PLUi-H - demande de rectification

Lors de la publication du PLUi-H, la parcelle E713 à Bénévantie, d'environ 4000 m², a été classée par erreur « élément à protéger au titre du patrimoine bâti, paysager ou élément à protéger pour motif d'ordre culturel, historique ou architectural ». La Commune avait pourtant demandé à ce que les îlots boisés, haies et bosquets de la trame forestière soient classés en zone N, zone naturelle et forestière sans autre classification ni protection particulière.

Par conséquent le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Président de la CCBDP de faire le nécessaire pour que la parcelle E713 soit rétablie en zone N.

3. Personnel communal

- Départ à la retraite de la secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal décide la création d'un poste de secrétaire général de mairie, dans le grade de rédacteur, catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2025. La durée hebdomadaire de travail sera de 18h.

- Mission temporaire de remplacement au service technique

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion (CDG 24) afin de recruter Mme Sarah DEKIOUK pour une durée de 2 mois, à compter du 3 mars 2025. La durée hebdomadaire de travail sera de 21h.

4. Questions diverses

Mme Marie-Christine TORRES présente aux conseillers présents le nouveau drapeau de cérémonie, dont la Municipalité a fait la récente acquisition.

5. Prochaine réunion

25 mars 2025 à 20h

Fin de la réunion : 22h40